

## PROCES VERBAL

*L'an deux mille vingt et un, le trois février, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au foyer communal de Valleraugue sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.*

**Présents** : ABBOU François – ABRIC Bruno - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MALAIZE Françoise – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre – ZANCHI Jocelyne.

**Suppléants présents** : BORDARIER Bernard – SERRANO Michel

**Absents** : PERRIER-REILHAN Floriane - VIDAL Thomas.

**Procuration :**

- PERRIER-REILHAN Floriane donne procuration à THION Raymond

**Secrétaire de séance** : VALGALIER Régis

**Convocation et documents de travail envoyés le 20 janvier 2021**

**Nombre de conseillers en exercice** : 28

**Nombre de conseillers présents** : 26

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 18/11/20.
2. Intervention du Président du SYMTOMA.
3. Bilans budgétaires 2020.
4. Etude pour la mise en œuvre de la tarification incitative.
5. Point sur la DSP pour la gestion de Prat Peyrot et ses services – Réalisation d'un audit financier.
6. Mission de développement territorial autour du centre d'interprétation du changement climatique Projet et réflexion touristique.
7. Demande DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021 suite aux travaux sur la Filature du Mazel consécutifs aux intempéries du 19/09/20.

8. Avenant au marché de Réhabilitation de l'Observatoire du Mt Aigoual – Lot N°3 « Gros œuvre ».
9. Plan d'action Réseau Sud Cévennes – Office de Tourisme.
10. Guichet unique de la transition écologique.
11. Contrat Relance de transition écologique (CRTE).
12. Demande de subvention Fête de la Transhumance 2021.
13. Compétence mobilité.
14. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) et document d'urbanisme.
15. Convention d'objectif avec l'association de la Filature du Mazel.
16. Convention de mise à disposition à la Communauté de Communes des agents municipaux de Lasalle pour les centres de loisirs.
17. Modification CDI Educateur Jeunes Enfants de 35h à 30h crèche Notre Dame de la Rouvière.
18. Modification CDI Agent social de 25h à 30h crèche Notre Dame de la Rouvière.
19. Modification CDD Agent social de 17h30 à 24h30 crèche Notre Dame de la Rouvière.
20. Modification poste Adjoint administratif de 17h30 à 35h pour SPANC.
21. Titularisation poste Adjoint technique service Déchets.
22. Création poste Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe suite à avancement de grade.
23. Mise en place Contrat d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs.
24. Convention de stage pour le service SPANC et GEMAPI.
25. Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.
26. Motions : en faveur du bois local et l'ouverture des remontées mécaniques.
27. Questions diverses.

### **I. Approbation du Procès-Verbal du**

Mr Berthèzene Gilles met au vote le procès-verbal du 18 novembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **II. Intervention du Président du SYMTOMA**

Pierre COPAM, Président du SYMTOMA est venu rencontrer les conseillers communautaires pour présenter le SYMTOMA et échanger sur les difficultés que rencontre le SYMTOMA au niveau des transports et du traitement des déchets.

Deux questions ont été soulevées :

- Peut-on construire des petites unités de traitements ?

*C'est interdit de construire sa propre usine, il faut se regrouper.*

- Ou en est-on sur le circuit de méthanisation ?

*Pierre Compan doit aller voir une usine sur le Tarn.*

### **III. Bilans budgétaires 2020**

Gilles Berthèzene donne la parole à Fabien ARJAILLES pour faire un point budgétaire de l'année 2020.

#### **IV. Lancement d'une étude pour la mise en œuvre de la tarification incitative.**

Gilles Berthézène demande aux élus communautaires qu'une consultation soit lancée auprès de bureaux d'étude pour évaluer le coût de la mise en œuvre de la tarification incitative. Irène LEBEAU souhaite connaître le montant de cette étude avant toutes démarches. Pour l'instant Gilles Berthézène ne peut se prononcer vu que le marché n'a pas été lancé.

##### **Délibération :**

**Considérant** qu'en application du principe « pollueur payeur », les collectivités peuvent instaurer une tarification incitative. On entend par tarification incitative une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits par les usagers (volume, poids ou nombre de levées).

**Considérant** que les principaux bénéfices de la tarification incitative portent sur l'aspect environnemental (réduction de la quantité de déchets), sur l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts, ainsi que sur une meilleure responsabilisation de l'utilisateur. A contrario, sa mise en place génère des coûts relativement élevés, une gestion quotidienne, et peut engendrer des gênes pour l'utilisateur.

**Considérant** que la réalisation d'une étude complète et de qualité est donc fondamentale dans la démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative.

Monsieur le Président propose de confier cette étude à un prestataire.

Une consultation sera lancée dans ce sens.

Il s'agira :

- De diagnostiquer la situation actuelle en termes d'organisation technique, de performances... et particulièrement en termes de coûts ;
- d'identifier les scénarii techniques envisageables ;
- d'étudier un comparatif TEOMi/REOMi ;
- de chiffrer le coût de mise en place et de gestion de cette tarification, en fonction des évolutions prévisibles de tonnages ;
- d'élaborer des simulations des conséquences financières du passage à la TEOMi/REOMi sur les différents types de ménages, professionnels, administrations...

**Considérant** que cette étude permettra aux élus de décider de l'instauration, ou non, de la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire.

Monsieur le Président propose également de solliciter une aide financière à la réalisation de cette étude auprès de l'ADEME.

**Le Conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Le lancement d'une étude pour la mise en œuvre de la tarification incitative.
- De solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

## **V. Lancement d'un audit financier sur la SARL Aigoual Qualité 1567**

Bernard Mounier prend la parole en informant les élus communautaires qu'un audit financier est judicieux pour connaître la situation financière de la SARL. Il faut leur demander le bilan au 31.12.2020 ainsi que le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Alexandre VIGNE informe le conseil que les gérants souhaitent réhabiliter les gîtes. Ils vont proposer également la location de VTT, Vélo électriques...

### **Délibération :**

**Vu** le contrat de délégation de service public de la gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes ;

**Vu** la délibération n°99 du 26 juin 2019 du Conseil communautaire de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires qui a pour objet : « Transfert de compétence : Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence 3.3. Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération du 28 mai 2019 du Conseil municipal de Val-d'Aigoual qui a pour objet : « Contrat de délégation de service public ».

**Vu** la délibération n°153 du 27 novembre 2019 du Conseil communautaire de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires qui a pour objet : « Confirmation du transfert du contrat de délégation de service public « gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et des services annexes ».

**Considérant** que la SARL Aigoual Qualité 1567 délégataire de la gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et de ses services annexes » a fait appel à la communauté de communes pour la soutenir à la suite des difficultés financières qu'elle rencontre.

**Considérant** les difficultés mises en avant par la SARL Aigoual Qualité 1567 :

- Hiver 2019/2020 particulièrement chaud ;
- Crise sanitaire et fermetures administratives (restaurant, gîtes, remontées mécaniques) ;
- Arrivée de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de France au Mont Aigoual avec fermeture de l'accès routier pendant 3 jours ;
- Les travaux du Centre d'interprétations et de sensibilisations aux changements climatiques ;
- La réhabilitation et les aménagements de Prat Peyrot pas encore réalisés ;
- Les intempéries du 19 septembre.

**Considérant** cette demande il est souhaitable de réaliser un audit financier sur la SARL Aigoual Qualité 1567 afin de déterminer l'aide que peut apporter la communauté de communes (financières, structurelles, etc.)

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve la réalisation d'un audit financier sur la SARL Aigoual Qualité 1567.
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

## VI. Mise en place d'une mission pour le développement touristique de l'Aigoual

### Délibération :

**Considérant** que la communauté de communes porte la création du Centre d'Interprétation et de sensibilisation du changement climatique du Mont Aigoual.

**Considérant** que ce centre aura une portée touristique, scientifique et culturelle nationale, et même internationale. Il est nécessaire de définir une stratégie afin de valoriser au mieux ce centre ainsi que les ressources touristiques, patrimoniales et culturelles présentes sur le territoire de la collectivité.

**Considérant** que pour mener à bien ce travail une mission spécifique devra être lancée, elle aura pour but :

- De mettre en place la stratégie de développement du futur Centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique et de son fonctionnement.
- De réaliser une étude sur la stratégie touristique du Massif de l'Aigoual et sur l'ensemble du territoire afin de lier les acteurs et les ressources pour proposer une offre touristique complète et structurée.

### Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer cette mission

## VII. Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) – Plan de financement

### Délibération :

**Considérant** que les inondations du 19 septembre 2020 ont causé des dégâts sur certaines infrastructures communautaires :

- Le mur de soutènement de la Filature du Mazel se situant sur la commune de Val-d'Aigoual a été emporté soit environ 32 mètres linéaires
- Les infrastructures de la déchèterie de Pomaret située sur la commune de St André de Valborgne : les clôtures, la voirie, la station d'épuration...

**Considérant** qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la réparation de biens suite aux inondations.

**Considérant** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux murs de la Filature du Mazel	108 511.00 €	DETR (Etat)	33 373.00 €	25.00 %
Travaux déchèterie de Pomaret	24 981.00 €	CAC-TS	100 119.00 €	75.00 %
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>133 492.00 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>133 492.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à demander des financements auprès de l'Etat (DETR) ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **VIII. Marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 3 Gros œuvre-maçonnerie – avenant n°2**

#### **Délibération :**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 3 Gros œuvre-maçonnerie signé le 18 juin 2019 ;

**Considérant** le lot 3 Gros œuvre - maçonnerie du marché de réhabilitation et d'aménagement de l'Observatoire du Mont Aigoual notifié pour un montant de 487 213.70 € HT.

**Considérant** qu'un premier avenant a été signé le 25 mai 2020 pour un montant de 16 099.55€ soit 3.30% du marché initial.

**Considérant** qu'au cours des travaux dans l'Observatoire des mises au point ont été réalisées et des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires pour mener au mieux la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment. Par exemple, pour des raisons techniques, la réserve et les sanitaires de l'exposition n'ont pas pu être construits à l'endroit prévu par la maîtrise d'œuvre. Leur déplacement a engendré des coûts supplémentaires.

**Considérant** la proposition d'avenant (ci-jointe) d'un montant de 28 842.27€ soit 5.92% du montant du marché initial.

**Considérant** que les modifications correspondent aux travaux complémentaires sur :

- Les locaux techniques
- La réserve et les WC de l'exposition
- L'exposition.

**Considérant** que l'addition des deux avenants correspond à 9.22% du montant du marché initial.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **Accepte** la proposition d'avenant.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant.

*11h30, Mr Burtet quitte la salle*

### **IX. Charte du Réseau Sud Cévennes**

#### **Délibération :**

**Considérant** que les offices de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, Cévennes Méditerranée et Cévennes et Navacelles souhaitent travailler ensemble autour d'un plan d'action commun.

**Considérant** que pour officialiser ce partenariat il est nécessaire de créer le Réseau Sud Cévennes, il travaillera sur 3 axes à développer au sein des offices de tourisme :

- La politique d'accueil et la gestion d'informations ;
- La stratégie marketing et la promotion de la destination Sud Cévennes ;
- La coordination du réseau de partenaires.

**Considérant** que les membres du réseau élaboreront ensemble un plan d'action pluriannuel et actualisé chaque année afin de répondre aux enjeux du territoire.

**Considérant** que ce réseau se constitue autour d'une charte qui définit son fonctionnement et ses domaines d'intervention.

**Considérant** que le tourisme est une compétence intercommunale, la communauté de communes sera signataire de la charte.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- Approuve la charte d'organisation touristique de la Destination Sud Cévennes ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la charte.

**X. Conventions d'objectifs et de financement avec le Centre permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard pour la mise en place du guichet unique de la rénovation énergétique Cévennes Uzège**

**Délibération :**

**Vu** l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Vu** les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie ;

**Vu** l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place de Guichets uniques de la rénovation énergétique lancé par la Région Occitanie ;

**Considérant** que la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) avec l'objectif d'accélérer la rénovation énergétique des logements. Le déploiement du SPIRE vise à rendre accessible à tous, le chantier de la rénovation énergétique par la mise en place d'un réseau de guichets uniques pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

**Considérant** le que le CPIE du Gard s'est porté candidat pour développer un guichet unique sur le territoire Cévennes & Uzège avec le soutien des communautés de communes :

- Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires,
- Du Pays Viganais,
- Du Piémont Cévenol,
- De Cèze Cévennes,
- Le Pays d'Uzès.

	Cévennes & Uzège	CC Piémont Cévenol	CC Pays Viganais	CC Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires	CC Cèze Cévennes	CC Pays d'Uzès
Population nb hab	84 375	21 778	10 052	5 463	18 665	28 417
Financement EPCI	29 640 €	7 650 €	3 531 €	1 919 €	6 557 €	9 983 €
Soit en €/hab	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €

**Considérant** que des permanences seront réalisées sur le territoire le jeudi matin les semaines paires soit à l'Espérou soit à l'Estréchure en fonction des prises de rendez-vous.

**Considérant** que la participation financière des territoires dépend du nombre d'habitants, celle de Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires est de 1 919 € comme convenu dans la convention financière ci-jointe.

**Considérant** la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 communes aux 5 communautés de communes du Guichet Unique Cévennes & Uzèges ci-jointe.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- Valide la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.
- Valide la convention de financement ci-jointe et la participation de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires à hauteur de 1 919€.
- Autorise le Président à signer à l'ensemble des pièces afférentes.

*11h45 : Messieurs Evesque, Thion R, Molhéraç et Bourelly quittent la salle.*

## **XI. Organisation de la Fête de la Transhumance 2021**

**Délibération :**

**Considérant** que la communauté de communes organise chaque année la fête de la Transhumance à l'Espérou début juin.

**Considérant** que cette fête met en avant la richesse humaine, économique, patrimoniale et touristique de notre territoire. Elle permet de faire découvrir au grand public les traditions, les savoir-faire et les activités liées à l'élevage et l'agropastoralisme. Cette fête marque le début de la saison touristique estivale et bénéficie à l'économie locale. Ainsi, en 2019, se sont près de 15 000 visiteurs qui sont venus à l'Espérou à l'occasion de cet évènement

**Considérant** que dans le contexte économique actuel, cette manifestation permettra de relancer l'activité économique et touristique sur le massif.

**Considérant** que la Région Occitanie fait un appel à candidatures pour le dispositif « Fête des montagnes d'Occitanie » visant à promouvoir la vitalité festive et d'accueil de la culture montagnarde. Il a pour objectif de labelliser, autour du thème « nos transhumances et itinérances » des évènements organisés en Occitanie dans les zones des massifs Pyrénées et Massif Central.

**Considérant** que ce dispositif s'accompagne d'une prime de labellisation d'un montant forfaitaire de :

- 500 € pour les manifestations d'intérêt local, infra-départemental
- 1 000€ pour les manifestations de rayonnement au moins départemental ou interdépartemental
- 2 000 € pour les manifestations régi
- onales

**Considérant** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant	Organisme	Montant
Maintenance	7 000,00 €	Région Occitanie	8 500,00€
Communication	300,00 €	Région Occitanie - Fête des montagnes	2 000,00 €
Animations enfants	1 700,00 €	Conseil départemental du Gard	5 000,00 €
Animations	6 000,00 €		
Organisation/ Prestation	16 000,00 €	CC CACTS	15 500 €
<b>Total TTC</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>31 000,00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le **Conseil Communautaire** :

- Approuve l'organisation de la Fête de la Transhumance pour le mois de juin 2021;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à faire les demandes de subvention auprès du département du Gard et de la Région Occitanie ;
- Autorise le Président à demander la labellisation « Fête des Montagnes d'Occitanie 2021
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

## **XII. Renouvellement de la mise à disposition du personnel du Centre de Loisirs sans Hébergement de Lasalle**

### **Délibération :**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Considérant** que suite à la prise en charge du fonctionnement du Centre de Loisirs de Lasalle par la Communauté de Communes en 2014, une convention a été signée avec la mairie de Lasalle pour la mise à disposition des agents affectés à cette activité.

**Considérant** que la Commune de Lasalle met à disposition le personnel titulaire affecté à la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement à savoir : 1 Directrice et 2 Animatrices, pour exercer les fonctions d'Accueil, d'Animation et de gestion du Centre de Loisirs correspondant à 36,34 % de leurs temps de travail.

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition du personnel, annexée à la délibération, entre la Commune de Lasalle et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette mise à disposition.

**XIII. Création poste 30 h** Educateur Territorial de jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe CDI suite à modification horaire

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la demande de l'agent en date du 15 septembre 2020 de réduire son temps de travail de 5h hebdomadaires,

**Vu** l'avis du CT en date du 3 décembre 2020,

**Considérant** que l'agent Amandine VIEU a été recruté au poste d'Educateur Jeunes Enfant en CDI à 35 heures sur la crèche Notre Dame de la Rouvière, suite à la reprise en gestion directe des crèches par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes au 01.01.2020.

**Considérant** que l'organisation du service est compatible avec la demande de l'agent,

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- la création d'un emploi d'Educateur territorial de jeunes enfants à 30 h en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er février 2021, avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 512, indice majoré 440, correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur Territorial de jeunes Enfants, le supplément familial et les primes le cas échéant,

- de supprimer le poste Educateur Territorial de jeunes Enfants à 35 h en contrat à durée indéterminée dont bénéficiait Mme VIEU.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

**XIV. Création poste 30 h** Agent social CDI suite à modification horaire

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la demande de l'agent en date du 17 septembre 2020 d'augmenter son temps de travail de 5h hebdomadaires,

**Vu** l'avis du CT en date du 3 décembre 2020,

**Considérant** que l'agent Fanny JOURNET a été recruté au poste d'Agent social en CDI à 25 h sur la crèche de la Rouvière, suite à la reprise en gestion directe des crèches par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes au 01.01.2020,

**Considérant** que l'organisation du service est compatible avec la demande de l'agent,

**Le Conseil communautaire,** après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- la création d'un emploi d'Agent social à 30 h en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er février 2021, avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 401, indice majoré 363, correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Agent social, le supplément familial et les primes le cas échéant,
- de supprimer le poste d'Agent social à 25 h en contrat à durée indéterminée dont bénéficiait Mme JOURNET

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

**XV. Modification durée hebdomadaire temporaire Agent social CDD**

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le contrat à durée déterminée de l'agent Oriane FESQUET, à raison de 17h30 hebdomadaire,

**Vu** l'accord de l'agent Oriane FESQUET d'augmenter son temps de travail de 7h hebdomadaire,

**Considérant** que la situation sanitaire liée au Covid-19 implique davantage de ménage dans les crèches et micro-crèche de la collectivité,

**Considérant** qu'il y a eu un nombre important de nouveaux enfants et nourrissons en bas âge à la micro-crèche de la Rouvière depuis l'automne 2020 impliquant plus d'accompagnement et d'investissement,

**Considérant** que de ce fait, Amandine VIEU, la référente technique de la structure a du mal à assurer toutes les missions administratives qui lui sont demandées car elle doit être présente auprès des enfants,

**Considérant** le caractère obligatoire de ces missions administratives et notamment le projet pédagogique pour la CAF,

**Considérant** qu'une augmentation temporaire de travail d'une aide maternelle serait nécessaire pour assurer le bon accueil des enfants, soulager l'équipe et dégager du temps administratif à la référente technique,

**Considérant** le caractère temporaire de cette demande car les besoins des nouveaux enfants et bébés vont évoluer au cours de l'année

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent Oriane FESQUET de 7h complémentaires de manière temporaire, soit 24h30 hebdomadaires, à compter du 1er février 2021 jusqu'au 21 juin 2021, avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Agent social, le supplément familial et les primes le cas échéant,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

**XVI. Modification horaire entraînant** - Suppression de poste à 17h30 suite à création de poste 35 h Adjoint administratif

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la saisine du CT,

**Considérant** que l'agent Carole ROUIRE a été recruté au poste d'Adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17h30 pour assurer des missions d'accueil et secrétariat général

**Considérant** que le bon fonctionnement du SPANC nécessite le recrutement d'un agent administratif à raison de 17h30 hebdomadaire pour assurer les missions administratives du service

**Considérant** que l'agent Carole ROUIRE en plus de ses missions actuelles, a accepté d'assurer la gestion administrative du SPANC et possède les qualités requises pour ce poste,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet 35h hebdomadaires
  - à compter du 1er février 2021
  - avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 370, indice majoré 342, correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif, la reprise de l'ancienneté, le supplément familial et les primes le cas échéant,
- de supprimer le poste d'Adjoint administratif à 17h30 dont bénéficiait Mme ROUIRE.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

**XVII. Titularisation au grade d'Adjoint technique BOURGADE Damien**

**Délibération :**

**Considérant** que Mr BOURGADE Damien est nommé au grade d'adjoint technique stagiaire à temps complet, en tant que chauffeur / ripeur au service déchets, depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.

**Considérant** que Mr BOURGADE Damien a effectué sa formation d'intégration,

**Considérant** que la période de stage accomplie est satisfaisante,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de confirmer la titularisation Mr BOURGADE Damien au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **XVIII. Création poste Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe / Avancement de grade par ancienneté**

### **Délibération :**

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, suite au décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, Mme DURAND Kathy remplissait les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade comme adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/12/2020,

Vu qu'aucun conseil communautaire n'a pu être programmé fin 2020,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'élaboration des lignes directrices de gestion au 01/01/2021,

Vu qu'aucun avancement de grade ne peut avoir lieu avant cette élaboration,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe après l'élaboration et la validation des lignes directrices de gestion.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **XIX. Mise en place de contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)**

### **Délibération :**

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Considérant** qu'en prévision de la fréquentation des accueils de loisirs il est nécessaire de renforcer les services pour les périodes de vacances scolaires,

**Considérant** la difficulté de prévoir le nombre d'enfants qui seront inscrits pendant les différentes vacances et donc le besoin en personnel,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à accroissement saisonnier d'activité,

**Le Président informe l'assemblée :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (besoin occasionnel),
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées.

Les CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Hors séjour, il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.
- En cas de séjour, la période minimale de repos quotidien est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
5 jours	12h de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnée par période d'au moins 4h consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. Ou 2 nuits de repos compensateur de 10h/ nuit + 1 nuit de 11h le 5 <sup>ème</sup> jour + 24h (soit 1 jour) de repos compensateur

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Smic horaire brut : 10,25€ au 01/01/2021

Fonction	Obligation légale / jour	Rémunération / jour proposée
Directeur BAFA	22,55€	85,00€
Animateur BAFA	22,55€	71,75€
Stagiaire BAFA	22,55€	71,75€

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

#### Création d'emplois non permanents et recours au CEE

M. le Président propose au Conseil Communautaire la création des emplois non permanents suivants sur des contrats d'engagement éducatif :

Nombre de CEE année 2021				
	Hiver	Printemps	Eté	Automne
ALSH Lasalle	2 CEE 12 jrs	3 CEE 12jrs	5 CEE 37jrs	3 CEE 12jrs
ALSH Valleraugue L'Estréchure	4 CEE 6 jrs	4 CEE 6jrs	4 CEE 32jrs	4 CEE 6jrs
ALSH Les farfadets de L'aigoual	2 CEE 6 jours	2 CEE 6 jours	2 CEE 32jours	2 CEE 6 jours

Le nombre d'animateurs et d'encadrant recrutés pourra être ajusté en fonction des besoins.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **XX. ACCUEIL STAGIAIRE EN BTSA GEMEAU -1<sup>ère</sup> année**

##### **Délibération :**

**Vu** la réglementation, une gratification doit être versée lors de la réalisation d'un stage si la durée est supérieure à :

- A 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour).
- A partir de la 309<sup>e</sup> heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3.9€ par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26€ x 0.15).

Monsieur le Président propose de prendre un stagiaire en 1<sup>ère</sup> année de BTS GEMEAU dans le service Eaux et GEMAPI de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes, afin de lui apporter un panel de données dans le domaine de l'eau en collectivité.

Le stage aura lieu :

- Du lundi 22 février 2021 au vendredi 19 mars 2021.
- Du lundi 07 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021.
- 

Pour une période totale de 42 jours, dans les bureaux de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes situés à l'Espérou.

Le stagiaire sera encadré par la responsable du service eau et GEMAPI et sera amené à aller sur le terrain avec l'agent du SPANC. Les principales tâches et activités qui lui seront confiées seront :

- Découverte du service SPANC avec réalisation de diagnostics périodiques avec le technicien
- Découverte de la compétence GEMAPI de la CACTS situées sur 3 bassins versants

#### **Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité,**

- DECIDE de donner pouvoir au Président pour la signature de la convention de stage.
- D'ACCORDER au stagiaire une gratification au taux légal de 3€9 de l'heure pour une présence effective hebdomadaire de 35 heures durant une période de 42 jours.

#### **XXI. Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

##### **Délibération :**

**Considérant** que suite aux récentes élections municipales et communautaires, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) renouvelle la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE).

**Considérant** que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de désigner un représentant titulaire pour siéger à la CCPE, au sein du SMEG.

##### **Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- Décide de désigner Mme LEBEAU Irène représentante de la Communauté de Communes pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie, au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

#### **XXII. Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois**

##### **Délibération :**

- CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;
- CONSIDÉRANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais en particulier de la certification BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ (BOIS DES PYRENEES est en cours de mise en œuvre) ;
- CONSIDÉRANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et

juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

### **Article 1<sup>er</sup> : Utilisation du bois local certifié dans le cadre des projets de construction**

- S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;
- S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;
- S'ENGAGE à signer le Pacte de la Construction bois Occitanie développé dans le cadre du Contrat de Filière (<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/pacte-occitanie/>)
- S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;
- S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;
- S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

### **Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie**

- S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.
- S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.
- S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

### **Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire**

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

## **XXIII. Motion de soutien face au maintien de la fermeture des remontées mécaniques**

### **Délibération :**

**Considérant** qu'après l'annonce du maintien de la fermeture des remontées mécaniques, les élus de la montagne constatent avec consternation que le ski alpin est la seule activité de plein air qui demeure interdite alors que les professionnels du tourisme ont établi de longue date des protocoles sanitaires particulièrement stricts en concertation avec les pouvoirs publics.

**Considérant** que l'Association Nationale des Elus de la Montagne se mobilise plus que jamais avec tous les élus locaux pour que le gouvernement prenne en compte toutes les conséquences de cette crise sans précédent sur les acteurs économiques et les collectivités locales.

Non seulement les mesures importantes prises jusqu'à présent doivent être maintenues et prolongées, mais désormais l'aide en faveur du tourisme montagnard doit prendre une tout autre dimension. Aujourd'hui, la survie de pans entiers de l'économie montagnarde est un enjeu à moyen et long terme, et, bien au-delà des stations, c'est toute l'économie qui est concernée.

**Considérant** que la Station Alti Aigoual, seule station de ski sur le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et du département du Gard est une activité essentielle pour l'économie et le tourisme hivernal pour notre territoire. Reprise en délégation de service public depuis 2019, elle a subi un hiver 2019/2020 particulièrement doux et un manque de neige historique. L'hiver 2020/2021 marqué par la crise sanitaire et la fermeture administrative des remontées mécaniques mettent en péril la pérennité de cette jeune entreprise qui a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la lutte contre la COVID-19.

### **Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- Soutien les stations de ski face au maintien de la fermeture des remontées mécaniques.
- Demande que le plan de soutien à l'activité doit être amplifié et réévalué pour être à la hauteur des enjeux et des besoins.

## **XXIV. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Aides aux communes**

Gilles BERTHEZENE rappelle aux communes sinistrées d'envoyer à la Communauté de communes le montant total des travaux suite aux inondations du 19 septembre afin de verser les aides reçues. Il demande également qu'une commission soit créée afin de déterminer les critères d'attribution. Bien évidemment les élus des communes sinistrées n'y participent pas.

### **2. Maison France Services**

Patrick Bénéfice informe qu'une visioconférence à lieu vendredi 5 février 2021 pour connaître les besoins des communes des Causses (Dourbies, Trèves...) et de Val-d'Aigoual.

### **3. Mission Locale Garrigues**

Il est demandé une présentation lors du bureau du mercredi 17 février.

#### **4. Pacte Pastoral**

Irène LEBEEAU informe que François ABBOU est le nouveau Président du Comité de pilotage du Pacte Pastoral.

**La séance se termine à 13h.**